

L'examen

Édition 2017

Bulletin d'information sur les sessions
d'examen du Ministère de l'Éducation



En bref...

Aux élèves de 4^e et 5^e secondaire,

Nous sommes heureux de vous présenter le dépliant «L'examen». Vous y retrouverez différentes informations qui, nous l'espérons, sauront vous être utiles dans votre préparation aux épreuves ministérielles. Pour obtenir davantage de précisions, n'hésitez pas à communiquer avec les enseignantes et les enseignants ou la direction de votre école.

Bon succès à toutes et à tous!

Mona Ouellet
Conseillère pédagogique
C. S. du Val-des-Cerfs

Il est primordial que vous assistiez aux derniers cours de l'année. Les enseignantes et les enseignants y donnent des renseignements importants sur les matières scolaires et vous aurez ainsi l'occasion de demander des explications sur des points que vous n'auriez pas bien compris.

- La **note de passage** est de 60 sur 100 pour toutes les épreuves.
- Vous devez vous présenter à l'épreuve à **l'heure prévue à l'horaire**; aucun élève ne sera admis 30 minutes après le début de l'épreuve et ne sera autorisé à quitter avant que ne soit écoulée la moitié du temps alloué pour l'épreuve.
- La personne chargée de la surveillance peut en tout temps **vérifier votre identité** ainsi que le **matériel** que vous utilisez.
- La **durée de l'épreuve** ne peut en principe être prolongée. Si vous n'avez pas eu le temps de terminer l'épreuve, vous pouvez profiter d'un délai de 5 minutes par heure de durée de l'épreuve.
- Si vous vous **absentez** d'une épreuve du ministère de l'Éducation sans motif valable, la mention «ABS» figurera sur votre relevé des apprentissages pour le cours correspondant à l'épreuve en question. Aucune unité ne vous sera alors accordée. Si vous le désirez, vous pourrez cependant vous présenter à une session d'examen ultérieure.
- Les résultats des épreuves sont acheminés par la poste au début du mois de juillet. Si vous prévoyez un déménagement autour de cette période, il est important de communiquer votre nouvelle adresse à votre école avant de quitter en juin. Notez que vous pouvez également avoir accès aux résultats via le portail pour les parents de la commission scolaire du Val-des-Cerfs, dès le 4 juillet.

Y a-t-il des raisons valables pour ne pas se présenter aux ÉPREUVES?

Les motifs valables d'absence à une épreuve

Des événements importants comme une maladie grave ou un accident confirmés par une attestation médicale, le décès d'un proche, une convocation au tribunal ou la participation à un événement d'envergure préalablement autorisée constituent des motifs valables d'absence.

Quoi faire en cas d'absence motivée

L'élève doit présenter à l'école une copie de l'attestation ou de toute autre pièce justifiant son absence.

Les conséquences d'une absence motivée sur le résultat d'une épreuve du MELS

L'élève est soumis à une autre épreuve en juin lorsqu'une autre version de l'épreuve est disponible. Dans le cas contraire, l'élève se voit attribuer une équivalence, représentée par la mention «EQU» sur son relevé des apprentissages, sur la base des notes obtenues durant l'année scolaire. Le code «EQU» rattaché à un volet équivaut à la note-école après modération dans le calcul de la note globale. Celui ou celle qui le désire pourra cependant se présenter à une autre session d'examen.



Par souci de justice

Pour les épreuves du MELS :

➔ des questions peuvent être supprimées

D'une année à l'autre, le Ministère veille à ce que les épreuves qu'il prépare présentent un degré de difficulté équivalent. En dépit de toutes les précautions prises en ce sens, il arrive que des erreurs ou des anomalies soient constatées au moment de la correction. Par exemple, le degré de difficulté de certaines questions peut être trop haut, ce qui entraîne un taux d'échec anormalement élevé. Si cela se produit, le Ministère supprime les questions trop difficiles et répartit les points sur les autres questions.

➔ la note du Ministère peut être convertie

Si le fait de supprimer les questions trop difficiles ne suffit pas pour réduire le taux d'échec, le Ministère haussera légèrement les notes obtenues à l'épreuve en se basant sur l'analyse d'ensemble des résultats à l'échelle du Québec. Cette opération s'appelle **conversion**. La note du Ministère, convertie ou non, compte pour 50 p. 100 de la note finale.

➔ la note de l'école est modérée

La note de l'école compte pour la moitié de la note finale dans les matières pour lesquelles il y a épreuve unique. Or, les notes des écoles ne sont pas toujours comparables entre elles parce que les épreuves varient d'une commission scolaire à l'autre, d'une école à l'autre, voire d'une enseignante ou d'un enseignant à l'autre.

Pour rendre les notes aussi équivalentes et objectives que possible, le Ministère modifie à la hausse ou à la baisse la note de l'école de chaque élève après avoir comparé la note moyenne du groupe de chacun pour l'année en cours à la note moyenne obtenue par ce même groupe à l'épreuve unique. C'est ce procédé que l'on appelle **modération**. Celle-ci ne peut jamais faire échouer une ou un élève qui a obtenu la note de passage à l'épreuve unique.

Remarque :

Le résultat final de l'élève correspond à la moyenne entre la note de l'école modérée et la note à l'examen convertie (s'il y a lieu). Si ce résultat est inférieur à la note obtenue à l'épreuve, seule la note à l'épreuve sera considérée.



Horaire de la session d'examen de mai-juin 2017 du Ministère de l'Éducation - 4^e et 5^e secondaire

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
			4 mai 2017 - AM	
			Français, écriture 5 ^e secondaire 132-520 <u>Durée 3 h 15</u>	
			1er juin 2017 - AM	
			Anglais 5 ^e secondaire programme enrichi compréhension 136-540 production écrite 136-550 <u>Durée 3 heures</u>	
			8 juin 2017 - AM	
			Anglais 5 ^e secondaire programme de base Production écrite 134-530 <u>Durée 2 heures</u>	
12 juin 2017 - AM	13 juin 2017 - AM	14 juin 2017 - AM		16 juin 2017 - AM
Mathématique 4 ^e secondaire Raisonnement TS 064-420 SN 065-420 <u>Durée 3 heures</u>	Histoire et éducation à la citoyenneté 4 ^e secondaire 087-404 <u>Durée 3 heures</u>	Science et technologie 4 ^e secondaire épreuve écrite 055-410 Applications technolo- giques et scientifiques 4 ^e secondaire épreuve écrite 057-410 <u>Durée 3 heures</u>		Mathématique 4 ^e secondaire Raisonnement CST 063-420 <u>Durée 3 heures</u>

27 avril 2017 :

Français, écriture 5^e secondaire; remise du dossier préparatoire 132-520

Du 15 mai au 7 juin 2017 :

Anglais 5^e secondaire programme de base; tâche préparatoire et interaction orale 134-510

24 au 26 mai 2017 :

Anglais 5^e secondaire programme enrichi; remise du cahier de préparation 136-540, 136-550

Remarque :

Les épreuves obligatoires de votre école s'ajoutent à ce calendrier.

Les épreuves du Ministère de l'Éducation

Français, langue d'enseignement (132-506)

En 5^e secondaire, l'évaluation du français, langue d'enseignement, porte sur trois volets :

	Code	Répartition des points
- lecture (épreuve locale)	132-510	40 p. 100
- écriture (épreuve ministérielle)	132-520	50 p. 100
- communication orale (épreuve locale)	132-530	10 p. 100

- L'épreuve d'écriture d'une durée de 195 minutes est entièrement corrigée par le Ministère. Les documents autorisés sont : la feuille de notes, le dictionnaire usuel ou spécialisé unilingue français, la grammaire ou le code grammatical, le recueil de conjugaisons. Un cahier de préparation est remis à l'élève une semaine avant la date de l'épreuve.
- La tâche de l'épreuve d'écriture consiste à appuyer ses propos en élaborant des justifications et des argumentations.
- Les épreuves de lecture et de communication orale sont élaborées et corrigées localement.
- Aucune unité n'est rattachée à un volet en particulier. C'est la note globale provenant des résultats obtenus aux différents volets qui permettra l'attribution des 6 unités du programme de français, langue maternelle. **Un résultat d'au moins 50 % est exigé pour chacun des volets.**

Mathématique 063-414, 064426, 065426

En 4^e secondaire, l'évaluation de la mathématique dans les 3 séquences (CS : Culture, société et technique, TS: Technico-sciences, SN : sciences naturelles) porte sur deux volets :

	Code CST	Code TS	Code SN	Répartition des points
- Résolution de problèmes (épreuve locale)	063-410	064-410	065-410	30 p. 100
- Raisonnement (épreuve ministérielle)	063-420	064-420	065-420	70 p. 100

Les épreuves de raisonnement des 3 séquences mathématiques comportent 16 questions dont 6 à choix multiples (24 % de l'épreuve), 4 à réponse courte (16 % de l'épreuve) et 6 situations d'application (60 % de l'épreuve). L'importance relative accordée aux différents thèmes est la suivante selon chacune des séquences :

	Arithmétique et algèbre	Probabilités et statistiques	Géométrie
• Culture, société et technique	32 %	18 %	50 %
• Technico-sciences	40 %	24 %	36 %
• Sciences naturelles	52 %	6 %	42 %

Les 6 situations d'application sont regroupées en 2 catégories:

	Catégorie 1: Élaborer et appliquer un ensemble d'opérations	Catégorie 2: Convaincre à l'aide d'arguments, reconnaître un modèle et l'appliquer, démontrer ou invalider une affirmation, formuler une conjecture
• Culture, société et technique	5	1
• Technico-sciences	4	2
• Sciences naturelles	4	2

L'épreuve est d'une durée de 3 heures. Le matériel autorisé se compose des éléments suivants : aide-mémoire (préalablement constitué par l'élève), papier quadrillé, règle, compas, équerre, rapporteur, calculatrice avec ou sans affichage graphique.

Aucune unité n'est rattachée à un volet particulier. C'est la note globale provenant des résultats obtenus aux 2 volets qui permettra l'attribution des 4 unités en CST et des 6 unités en TS et SN.

Histoire et éducation à la citoyenneté (087-404)

L'épreuve comporte 22 questions : 21 à réponse courte (38 pts) et 1 question à réponse élaborée (12 pts).

L'épreuve aborde quatre réalités sociales : *Population et peuplement, Économie et développement, Cultures et mouvements de pensée et Pouvoir et pouvoirs* et couvre les périodes suivantes:

- Les premiers occupants (vers 1500)
- Le régime français (de 1608 à 1760)
- Le régime britannique (de 1760 à 1867)
- La période contemporaine (de 1867 à nos jours)

L'épreuve est d'une durée de 3 heures. Tous les tableaux, graphiques, organigrammes, cartes et illustrations nécessaires pour exécuter les tâches sont fournis. Les documents de référence (atlas, dictionnaire, manuel scolaire, feuille de notes, cahier d'activité, etc.) et les appareils électroniques ne sont pas autorisés.

Note: Les élèves en projet pilote du nouveau programme *Histoire du Québec et du Canada* sont soumis à une autre épreuve.

Les épreuves du Ministère de l'Éducation



Science et technologie (055-444) et Applications technologiques et scientifiques (057-416)

En 4^e secondaire, l'évaluation en Science et technologie (ST) ainsi qu'en Applications technologiques et scientifiques (ATS) porte sur 2 volets :

	Code ST	Code ATS	Répartition des points
- Théorie (épreuve ministérielle)	055-410	057-410	60 p. 100
- Pratique (épreuve locale)	055-420	057-420	40 p. 100

L'épreuve théorique de Science et technologie comporte 25 questions dont 15 questions à choix multiples, 5 questions à réponses construites et 5 questions d'analyse technologique. L'épreuve théorique d'Applications technologiques et scientifiques comporte 25 questions dont 15 questions à choix multiples, 4 questions à réponses construites et 6 questions d'analyse technologique.

L'importance relative accordée aux différents univers, selon les 2 programmes, est la suivante :

	Science et technologie (ST)		Applications technologiques et scientifiques (ATS)	
• Terre et espace	5 questions	20 p. 100	2 questions	8 p. 100
• Univers matériel	13 questions	52 p. 100	11 questions	44 p. 100
• Univers technologique	7 questions	28 p. 100	12 questions	48 p. 100

L'épreuve est d'une durée de 3 heures. Le matériel autorisé se compose des éléments suivants : règle, calculatrice avec ou sans affichage graphique, liste de formules (fournie avec le questionnaire), tableau de classification périodique (fourni avec le questionnaire). Aucune unité n'est rattachée à un volet particulier. C'est la note globale provenant des résultats obtenus aux 2 volets qui permettra l'attribution des 4 unités en ST et des 6 unités en ATS.

Anglais, langue seconde (134-504) programme de base

L'évaluation de l'anglais, langue seconde, programme de base, en cinquième secondaire, porte sur 3 volets :

	Code	Répartition des points
• Interaction orale (épreuve ministérielle)	134-510	40 p. 100
• Compréhension (épreuve locale)	134-520	30 p. 100
• Production écrite (épreuve ministérielle)	134-530	30 p. 100

L'épreuve de production d'un discours oral est administrée en classe à partir de la mi-mai. L'épreuve de production d'un discours écrit est d'une durée de 120 minutes.

Il est permis d'utiliser un dictionnaire anglais et un dictionnaire bilingue pour chacune des épreuves. Un dictionnaire de synonymes et un précis de grammaire (grammaire anglaise ou code grammatical anglais) sont également autorisés pour l'épreuve de production écrite. Un cahier de préparation est permis pour l'épreuve d'interaction orale.

Aucune unité n'est rattachée à un volet en particulier : c'est la note globale provenant des résultats obtenus à tous les volets qui permet l'attribution des 4 unités du programme d'anglais, langue seconde, programme de base.

Anglais, langue seconde (136-506) programme enrichi

L'évaluation de l'anglais, langue seconde, programme enrichi, en cinquième secondaire, porte sur 3 volets :

	Code	Répartition des points
• Interaction orale (épreuve locale)	136-530	34 p. 100
• Compréhension (épreuve ministérielle)	136-540	33 p. 100
• Production écrite (épreuve ministérielle)	136-550	33 p. 100

L'épreuve de compréhension et l'épreuve de production écrite sont données conjointement lors d'une période de 3 heures. Un cahier de préparation est remis une semaine avant l'épreuve. De plus, une période de 60 minutes est prévue pour écouter un enregistrement audio et pour discuter du contenu de celui-ci et des textes lus.

Il est permis d'utiliser le cahier de préparation, un dictionnaire anglais, un dictionnaire bilingue, un dictionnaire de synonymes et une grammaire anglaise ou un code grammatical anglais.

Aucune unité n'est rattachée à un volet en particulier : c'est la note globale provenant des résultats obtenus à tous les volets qui permet l'attribution des 6 unités d'anglais, langue seconde, programme enrichi.

INFORMATION SUR LA SESSION D'EXAMEN DE REPRISE

Horaire de la session d'examen de juillet 2017

DATE	HORAIRE	MATIÈRE	CODE MATIÈRE
17 au 19 juillet 2017		Français écriture 5 ^e secondaire, remise du dossier préparatoire	132-520
		Anglais, langue seconde, 5 ^e secondaire, programme enrichi, remise du cahier de préparation	136-540 et 136-550
Du 24 juillet (PM) au 26 juillet 2017		Anglais, langue seconde, 5 ^e secondaire, programme de base, tâche préparatoire et interaction orale	134-510
24 juillet 2017	8 h 30 à 11 h 45	Français écriture, 5 ^e secondaire	132-520
25 juillet 2017	9 h à 12 h	Mathématique, 4 ^e secondaire	
		• Culture, société et technique (raisonnement)	063-420
		• Technico-sciences (raisonnement)	064-420
		• Sciences naturelles (raisonnement)	065-420
26 juillet 2017	AM	Anglais, langue seconde, 5 ^e secondaire programme enrichi, écoute du document audio et discussion	136-540 et 136-550
	13 h à 16 h	Histoire et éducation à la citoyenneté, 4 ^e secondaire	087-404
27 juillet 2017	9 h à 11 h	Anglais, langue seconde, 5 ^e secondaire programme de base, production écrite	134-530
	9 h à 12 h	Anglais, langue seconde, 5 ^e secondaire programme enrichi, production écrite	136-540 et 136-550
28 juillet 2017	9 h à 12 h	Science et technologie, 4 ^e secondaire épreuve écrite	055-410
	9 h à 12 h	Applications technologiques et scientifiques, 4 ^e secondaire épreuve écrite	057-410

Des épreuves locales peuvent s'ajouter à ce calendrier.

Après la réception de son **relevé des apprentissages**, l'élève qui constate un échec (résultat inférieur à 60 %) dans les matières sanctionnées par le ministère de l'Éducation, a la possibilité de se présenter à la session de reprise de juillet.

L'élève qui désire augmenter son résultat afin d'être admis à un programme contingenté peut également reprendre une épreuve avec l'autorisation de sa direction d'école.



Inscription aux cours préparatoires et aux épreuves de reprise (4^e et 5^e secondaire)



Il est obligatoire de s'inscrire aux épreuves de reprise.

Il est également possible de s'inscrire à des cours préparatoires aux épreuves.
Des frais sont exigés.

Cours préparatoires liés aux épreuves uniques

Histoire et éducation à la citoyenneté (087-404)	20, 21 et 24 juillet 2017	de 8 h 30 à 12 h 30
Mathématique 4e sec, raisonnement (CST 063-420, TS 064-420, SN 065-420)	17, 18 et 19 juillet 2017	de 8 h 30 à 12 h 30
Français, écriture (132-520)	19, 20 et 21 juillet 2017	de 8 h 30 à 12 h 30
Science et technologie, théorie (055-410)	25 juillet 26 et 27 juillet 2017	de 13 h 00 à 17 h 00 de 8 h 30 à 12 h 30

Cours préparatoires aux épreuves locales

Français lecture (132-510)	26 et 27 juillet 2017	de 8 h 30 à 12 h 30
Mathématique 5e sec, raisonnement CST (063-520) TS (064-520) ou SN (065-520)	17, 18 et 19 juillet 2017	de 8 h 30 à 12 h 30

Des frais sont applicables aux cours préparatoires.

Pour l'inscription aux cours préparatoires et aux épreuves :

Les élèves se présentent :

À l'école Joseph-Hermas-Leclerc, 1111, rue Simonds Sud à Granby

Judi le 13 juillet 2017 de 12 h 30 à 16 h 30 et de 17 h 30 à 20 h

Vendredi le 14 juillet 2017 de 9 h à 13 h

Les élèves qui s'inscrivent à la reprise de l'épreuve de **français écriture (132-520)** et à la reprise de l'épreuve **d'anglais, programme enrichi (136-540 et 136-550)** devront prendre possession du **cahier de préparation** du 17 au 19 juillet 2017.

On vous rappelle qu'il est obligatoire de s'inscrire pour pouvoir être admis à l'épreuve. Lors de votre inscription, il est important d'apporter votre bulletin scolaire et votre relevé des apprentissages émis par le ministère de l'Éducation.





LE RELEVÉ DES APPRENTISSAGES

Après chaque session d'examen, le Ministère fait parvenir à l'élève un relevé des apprentissages afin de l'informer ainsi que ses parents, des résultats obtenus. Il s'agit d'un document officiel sur lequel apparaissent les notes finales obtenues dans chaque matière.

Dans le cas des matières où il n'y a pas d'épreuve en provenance du Ministère, le résultat apparaissant sur le relevé des apprentissages est le même que celui inscrit au bulletin de l'école.

Pour les matières faisant l'objet d'une épreuve unique, le résultat indiqué au relevé provient de la meilleure note obtenue entre :

- la moyenne de la note du bulletin modérée, s'il y a lieu, et de la note obtenue à l'épreuve convertie, s'il y a lieu;
- la note obtenue à l'épreuve ministérielle convertie.

Les résultats de certains programmes sont donnés par volet. Un résultat global supérieur ou égal à 60 % permet d'obtenir les unités correspondantes au programme malgré un échec possible dans un des volets. Les volets comptent dans une proportion différente dans le calcul du résultat global selon les matières. Notez qu'en français de 5^e secondaire un résultat d'au moins 50 % est exigé pour chacun des volets.

Les matières à volet et leur pondération sont les suivantes :

		PONDÉRATION	EXEMPLES
055-410	Théorie	(60 %)	65
055-420	Pratique	(40 %)	50
055-444	Science et technologie	(Note finale)	60
057-410	Théorie	(60 %)	62
057-420	Pratique	(40 %)	48
057-416	Applications technologiques et scientifiques	(Note finale)	56
063-410	Résoudre une situation-problème	(30 %)	50
063-420	Utiliser un raisonnement mathématique	(70 %)	65
063-414	Mathématique : Culture, société et technique	(Note finale)	61
064-410	Résoudre une situation-problème	(30 %)	72
064-420	Utiliser un raisonnement mathématique	(70 %)	68
064-426	Mathématique : Technico-sciences	(Note finale)	69
065-410	Résoudre une situation-problème	(30 %)	52
065-420	Utiliser un raisonnement mathématique	(70 %)	64
065-426	Mathématique : Sciences naturelles	(Note finale)	60
132-510	Lecture	(40 %)	70
132-520	Écriture	(50 %)	55
132-530	Communication orale	(10 %)	75
132-506	Français, langue d'enseignement	(Note finale)	63
134-510	Interaction orale	(40 %)	70
134-520	Compréhension orale et écrite	(30 %)	72
134-530	Production écrite	(30 %)	58
134-504	Anglais, langue seconde : programme de base	(Note finale)	67
136-530	Interaction orale	(34 %)	80
136-540	Compréhension orale et écrite	(33 %)	82
136-550	Production écrite	(33 %)	88
136-504	Anglais, langue seconde : programme enrichi	(Note finale)	83

Un résultat global de 58 et de 59 est arrondi à 60 dans les matières où il y a une épreuve ministérielle.